

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames BOURLAND, DESJARDINS, FOUREZ, GUESNON, POUTREL, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA

Absents excusés : Mesdames GODEFROY, LE DARD (pouvoir à M. ROSE), NERROLLE (pouvoir à Mme POUTREL), VALETTE, Messieurs ACHARD et THOMAS

Madame POUTREL et Madame VAN BRABANT ont été nommées secrétaires de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

### Ordre du jour

#### **Délibération n°41/2021 - MISSIONS D'INVESTIGATIONS - RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE-ECOLE DE CLINCHAMPS-SUR-ORNE**

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société SPEEN nouvellement NEPSEN Speen (avenant n°1 du 18/09/2021) pour un montant de 34 025,00 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser une consultation pour les missions d'investigations ci-après :

- Mission n°1 : Diagnostic amiante et plomb
- Mission n°2 : Mission CSPS
- Mission n°3 : Mission de Contrôle Technique

Monsieur le Maire expose le résultat des offres après analyse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'analyse des offres, d'attribuer les missions aux entreprises suivantes :

- Mission n°1 : Chevalier diag centre manche pour un montant de 3 285,00 € H.T,
- Mission n°2 : Qualiconsult pour un montant de 1 365,00 € H.T,
- Mission n°3 : DEKRA industrial SAS pour un montant de 2 665,00 € H.T,

et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **Délibération n°42/2021 - Objet : LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES – RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE-ECOLE CLINCHAMPS-SUR-ORNE**

#### **Objet : LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES – RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE-ECOLE CLINCHAMPS-SUR-ORNE**

Considérant que l'attribution des missions d'investigations préalables au lancement d'appel d'offre ont été réalisées ;

Considérant que le montant total de l'ensemble des travaux de rénovation énergétique s'élève à 419 365,00 € HT ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lancement des appels d'offres aux entreprises peut débuter. Celui-ci sera répartie en 7 lots, comme suit :

- Lot n°00 : Désamiantage
- Lot n°01 : Façades/Bardage
- Lot n°02 : Menuiseries extérieures PVC
- Lot n°03 : Platerie/Faux-Plafond/menuiseries intérieures
- Lot n°04 : Peinture – sol souple
- Lot n°05 : Electricité
- Lot n°06 : Plomberie chauffage ventilation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **Délibération n°43/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND LEADER EUROPEEN**

Considérant que les travaux du bâtiment mairie-école, objet de la demande de subvention, s'inscrivent dans le cadre de la transition énergétique notamment dans les volets de diminution des dépenses énergétiques et de diminution des gaz à effet de serre ;

Considérant que le projet intègre l'aménagement d'un espace dédié aux associations de la commune ;

Considérant que le montant total de l'ensemble des travaux de rénovation énergétique s'élève à 419 365,00 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fond leader européen d'un montant de 40 000,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n°44/2021 - RENOUELEMENT BAIL – LOCATION TERRE**

Considérant que le bail consenti avec Monsieur et Madame CAILLEBOTTE Gérard concernant la location de la parcelle cadastrée 164 ZI 49, situé lieu-dit « Delle de la Justice » pour une contenance de 15a20ca arrive à échéance à compter du 24 décembre 2021 ;

Considérant que Monsieur CAILLEBOTTE Gérard n'a pas émis le souhait de mettre un terme au présent bail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail dans les mêmes conditions, à savoir, le paiement d'un fermage annuel représenté par la valeur en espèces de quatre-vingt-onze kilogrammes de blé,
- de consentir le renouvellement du bail du 25 décembre 2021 au 24 décembre 2030,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n°45/2021 - CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires avec le centre de gestion du calvados arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion du Calvados propose une nouvelle convention à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un terme au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la convention,
- valide le projet de convention d'utilisation du service de remplacement et missions temporaires,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur PICARD informe le conseil municipal de la loi de transformation de la fonction publique territoriale et notamment de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Cette ordonnance constitue une avancée majeure pour les agents publics : les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % de leur complémentaire santé. Cette obligation de prise en charge à 50 % s'appliquera progressivement, dès 2024 à l'État,

à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut. La transition vers le régime cible s'engagera dès 2022 pour les agents de l'État, avec une prise en charge forfaitaire du coût de la complémentaire santé à hauteur de 25 %. Un agent de l'État souscrivant à une complémentaire d'un coût mensuel de 60 euros bénéficiera par exemple d'une aide forfaitaire de 15 euros par mois, quel que soit son contrat actuel. Cette ordonnance permet également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Elle fixe, pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20 % dès 2025. Les employeurs publics territoriaux définiront leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance. L'ordonnance prévoit, en outre, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés. Avec ces mesures, le Gouvernement s'engage dans un renforcement sans précédent de la couverture des risques des agents publics et met fin à une inégalité avec le secteur privé, où la complémentaire santé est financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années. La protection des agents qui servent la collectivité et le renforcement de leur accès aux soins médicaux est une priorité, à plus forte raison dans la crise sanitaire actuelle. Dans le cadre des principes fixés par l'ordonnance, les travaux vont se poursuivre dans chacun des versants de la fonction publique au cours de l'année 2021 pour permettre la mise en œuvre de cette avancée sociale majeure au bénéfice de tous les agents de la fonction publique.

Ce point sera mis à l'ordre lors d'un prochain conseil municipal.

### **Rapport des commissions**

Pas de rapport de commission. Un point budgétaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

### **Question diverses**

Actualités:

- Le repas des aînés de Laize-la-Ville aura lieu le dimanche 28 novembre 2021.
- Déploiement d'un centre de vaccination le vendredi 3 décembre 2021, salle communale de Laize-la-Ville de 8h30 à 18h00.
- Le marché de Noël aura lieu le dimanche 05 décembre 2021 de 10h00 à 18h00.
- Le goûter dansant organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 12 décembre 2021.
- Le Noël des enfants aura lieu le samedi 18 décembre 2021 à partir de 15h00. Départ de Laize, espace gloriette où des chants de Noël seront chantés par les enfants. Départ en calèche avec le Père Noël pour les petits. Il y aura un autre point de chant près des écoles sur Clinchamps. À l'issue, les enfants seront conduits à la salle communale de Clinchamps où sera organisé un boum.

Projet centralité:

Une rencontre a lieu le 08 novembre dernier pour la présentation du projet de centralité à plusieurs acteurs (commerçants, professions libérales, producteur...) Une rencontre intéressante pour l'évolution du projet.

Urbanisme:

Une enquête publique aura lieu dans le cadre de l'aliénation de chemins ruraux. Un commissaire enquêteur sera nommé. Le rendez-vous est programmé jeudi 25 novembre 2021 afin de définir le délai et les dates d'enquête publique.

L'élaboration du PLU Laize-Clinchamps suit son cours. Un arrêt de projet sera soumis à la commission urbanisme. Celle-ci se réunira courant décembre.

Service administratif :

Suite à un arrêt maladie de longue durée, il a été décidé de réorganiser le service administratif de la commune. Nous avons sollicité le service remplacement et missions temporaires du centre de gestion du Calvados pour le recrutement de 2 personnels.

Presbytère:

Monsieur le Maire informe que la signature définitive du presbytère a eu lieu le mardi 23 novembre 2021.

Recensement de la population:

Il aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Nous recrutons 5 agents recenseur pour la période. La date limite de candidature a été fixée au 1er décembre 2021.

Madame VAN BRABANT Emilie a été nommée coordonnateur communal. Dès que les agents recenseurs seront recrutés, ils seront présentés aux habitants de la commune.

La séance est levée à 21h00.